



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/86  
12 février 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-huitième session

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Lettre datée du 10 février 1993, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Bélarus auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus, datée du 5 février 1993, concernant la ratification par le Soviet suprême du Traité entre l'URSS et les Etats-Unis sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs signé le 31 juillet 1991 et du Protocole s'y rapportant, signé à Lisbonne le 25 mai 1992, ainsi que l'adhésion de la République du Bélarus au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre de la question intitulée "Désarmement général et complet".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République  
du Bélarus auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Guennady N. BOURAVKINE

ANNEXE

Lettre datée du 5 février 1993, adressée au Secrétaire général  
par le Ministre biélorussien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de vous informer que le 4 février 1993, le Soviet suprême de la République du Bélarus a ratifié le Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs du 31 juillet 1991 et le Protocole s'y rapportant, signé à Lisbonne le 25 mai 1992; il a également décidé que la République du Bélarus adhérerait au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'Etat non nucléaire.

Lesdites décisions ont été prises pour témoigner de la politique conséquente menée par la République du Bélarus en vue d'obtenir le statut d'Etat non nucléaire et neutre. Pour la première fois dans l'histoire de la communauté internationale, un Etat souverain renonce volontairement à la possibilité de posséder réellement des armes nucléaires. Ayant pris cette mesure sans précédent, la République du Bélarus compte que la communauté mondiale appuiera sa politique pacifique et les efforts qu'elle déploie pour apporter une importante contribution au renforcement de la sécurité européenne et mondiale.

De tous les Etats successeurs de l'ex-URSS en ce qui concerne le Traité sur les armements stratégiques offensifs, le Bélarus est le premier et le seul à avoir déclaré qu'il était prêt à remplir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Protocole de Lisbonne. Le fait que le Bélarus ait ratifié les instruments susmentionnés sans aucune condition ni réserve témoigne une fois de plus du caractère suivi et constructif de sa politique extérieure.

Les résultats des élections au Soviet suprême du Bélarus confirment que sa politique tendant à obtenir le statut d'Etat neutre et non nucléaire est appuyée par les parlementaires de toutes tendances.

La République du Bélarus espère que la communauté internationale appréciera à sa juste valeur sa position en matière de désarmement nucléaire.

(Signé) P. KRAVTCHENKO

-----